

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
CANTON
BOLLENE
COMMUNE
<b>MONDRAGON</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**ARRETE du Maire**

N°180/2025

Envoyé en préfecture le 14/04/2025

Reçu en préfecture le 14/04/2025

Publié le

Feuillet n° 2

Berger Levraud

ID : 084-218400786-20250411-180\_2025-AI

6.1

Police Municipale

**Portant interdiction temporaire de stationnement et de circulation  
sur le parking partie NORD de la rue Marin Ramière à l'occasion de la  
Fête du Drac 2025.**

**Le Maire de la commune de Mondragon,**

**VU** La loi n°82.213 du 13 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2, L 2213-1 et 2213-2 concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** le Code de la route notamment les articles R 411-30, R 411-31, et R 411-8,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion de la fête du DRAC organisée du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 par le Comité des Fêtes de Mondragon, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans le village afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre ;

**CONSIDERANT** que le petit parking situé sur la partie Nord de la rue Marin Ramière est réservé pour un camion de stockage frigo à l'occasion de la fête votive qui se déroulera du vendredi 23 mai 2025 au dimanche 25 mai 2025 sur la place Léonce Vignard et le parking jouxtant la halle « Martial Olivier » à Mondragon.

***ARRETE***

**ARTICLE 1 :**

**Du jeudi 22 mai 2025 de 08 heures au lundi 26 mai 2025 à 08 heures**, le stationnement et la circulation de tous véhicules à moteur seront interdits sur la partie Nord du parking de la rue Marin Ramière à Mondragon.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par les agents des services techniques de la Mairie de Mondragon qui demeurera responsable de cette signalisation :

Adresse : Mairie de Mondragon  
Rue des Clastres  
84430 MONDRAGON

Tél. : 04 90 40 82 51

**ARTICLE 3 :**

Les infractions du présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux par tout agents de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Tout véhicule pourra être mis en fourrière selon la convention de délégation du service public mise en œuvre en date du 01 avril 2022.

ADR Sud Est  
ZA Les Croussilles  
279 rue Maucroussel  
84550 MORNAS  
Tph :04.90.28.18.18

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Maire, la gendarmerie, le service Police Municipale, les services municipaux et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 5:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de 2 mois à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Mondragon, le 11 avril 2025

Le Maire  
Christian PEYRON

